

## **MAIRIE DE FAYENCE**



### *COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL*

*L'AN DEUX MILLE NEUF  
ET LE DIX MARS A DIX-NEUF HEURES*

**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :**

<b>Présents</b>	<b>MM. - M. CHRISTINE - J. NAIN - V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - M. COULOMB -</b>
<b>Absents excusés</b>	<b>D. CARRERE (Procuration à S. Villafane) - C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - N. BASCANS épouse DE KERGUNIC (Procuration à M. COULOMB) -</b>
<b>Absents</b>	-
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>D. ADER</b>

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 février 2009 qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1) - RETROCESSION DE CONCESSION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que M. SALOMON André, titulaire de la concession n°236, plan n°201 par acte en date du 23.07.2008 et quittancée le 17.09.2008 auprès du receveur municipal pour un montant de 1 288,98 €, demande la rétrocession de sa concession. Celle-ci se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture - (respect de la décision « Hérail » du CE du 11.10.57)

Ladite concession a été accordée pour une durée de 30 ans à compter du 23 juillet 2008.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun texte ne règlemente cette procédure et que le Conseil Municipal demeure libre de refuser l'offre de rétrocession de la concession.

D'autre part, il rappelle qu'une partie du produit de la concession (1/3) a été attribuée au CCAS et que la commune est en droit d'accepter la rétrocession moyennant le remboursement de la seule part revenant à la commune en tenant compte de la durée déjà écoulée.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'un caveau de 2 places a été construit et vendu par la mairie au prix coutant pour un montant TTC de 1 487,82 €.

Compte tenu de ces explications, Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de M. SALOMON André pour un prix de 2 298,24 € – la durée restant à courir étant de 29 ans 4 mois 15 jours à compter du 10.03.2009 soit :

Concession : 1 288,98 €

Caveau : 1 487,82 €

Durée 30 ans à compter du 23.07.2008

Durée restante au 10.03.2009 : 29 ans 4 mois 15 jours

**Remboursement concession :**

$$\frac{1\ 288,98\ € \times 2}{3} = \frac{859,32\ € \times 29\ \text{ans}\ 4\ \text{mois}\ 15\ \text{jours}}{30\ \text{ans}} = 841,42\ €$$

**Remboursement caveau :**

$$\frac{1\ 487,82\ € \times 29\ \text{ans}\ 4\ \text{mois}\ 15\ \text{jours}}{30\ \text{ans}} = 1\ 456,82\ €$$

**AU TOTAL :** 2 298,24 € (sur 2 776,80 €)

Le Conseil Municipal, entendu le Maire, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à soumettre cette proposition à M. SALOMON André qui devra faire connaître sa décision aux conditions susvisées
- ◆ Et en cas d'acceptation, **HABILITE le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour conclure cet accord

-----

**2) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCATIVE DU RSP A 2 PRESTATAIRES**

**2.1 - EXPOSE :**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que LE GRETA ET CL INGENIERIE RESSOURCES HUMAINES occupent au Relais Services Publics, pour leurs besoins un ou plusieurs espaces équipés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Par délibération du 31.01.2008, il avait été adopté le principe de mettre à disposition les locaux gracieusement aux partenaires (CAF – CPAM, ...) et selon un barème annuel fixé par délibération du Conseil Municipal avec effet au 1<sup>er</sup> juin aux prestataires (PAS, ADSEAV, ...) pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre partie.

Le GRETA et CL INGENIERIE RESSOURCES HUMAINES s'ajoutent à la liste des prestataires. Il convient ainsi d'intégrer ces 2 prestataires dans la convention-type du 31.01.2008 mais à effet du 01.01.2009 pour une durée initiale d'un an afin d'harmoniser la date de fin de l'ensemble des conventions.

## 2.2 - **DEBATS** :

- Monsieur le Maire fait savoir que le RSP accueille plus de 1000 visiteurs par mois et qu'il est en constante évolution avec une palette de services qui s'étoffe à la satisfaction des usagers (dernier en date : la permanence des avocats pour consultation gratuite)

## 2.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame CHRISTINE et après avoir pris connaissance au préalable des projets de convention, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer avec le GRETA et CL INGENIERIE RESSOURCES HUMAINES la convention dont le projet sera annexé pour contrôle de légalité
- ◆ **DIT** que les conventions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée initiale d'1 an avec ensuite renouvellement annuel par tacite reconduction
- ◆ **DIT** que toute modification devra faire l'objet d'un avenant
- ◆ **RAPPELLE** que les tarifs pour les prestataires sont délibérés en Conseil Municipal chaque année pour effet au 1<sup>er</sup> juin

-----

## 3) - **CONVENTION AVEC L'ONF POUR LE CONTROLE DU DEBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE**

### 3.1 - **EXPOSE** :

Monsieur Jacques Nain, Maire-Adjoint rappelle aux Elus que depuis 2005, la Commune a conventionné avec l'ONF pour assister les agents de Police Municipale dans leurs tâches de contrôle du débroussaillage des propriétés.

Considérant l'efficacité de ce travail en commun, Monsieur NAIN propose à l'Assemblée de reconduire pour 2009 ladite convention sur 5 demi-journées. Toutefois, sur le terrain, selon les nécessités, il pourra être décidé de réduire cette prestation dont le coût est facturé au réel.

Entendu les explications de Monsieur NAIN et reconnaissant l'avancée de la commune de Fayence dans ce domaine, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'habiliter à conclure la convention 2009 avec l'ONF dont le projet a été communiqué au préalable aux Elus et de l'habiliter à inscrire au BP 2009 un crédit global maximal de 1 000,00 € HT soit 1 196,00 € TTC pour 5 demi-journées (identique à 2008).

### 3.2 - **DEBATS** :

- Monsieur le Maire rappelle que cette mutualisation de moyens est en place depuis 3 ans. Il s'agit d'un travail en étroite collaboration avec la Police Municipale, en particulier avec Monsieur BRUN en charge de ce dossier et l'ONF en la personne de Monsieur LANG. Une méthodologie a été arrêtée avec visites

de terrains, rencontres de propriétaires, diffusion de conseils en la matière.....C'est un travail régulier qui porte ses fruits et qui est nécessaire. D'autre part, au plan national, l'ONF doit procéder selon une gestion différente et donc plus économique et la commune de FAYENCE participe déjà à cette logique de gestion optimisée.

### **3.3 - DECISION :**

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

### **4) - CONCESSION PLURIANNUELLE DE PATURAGE : HABILITATION DE SIGNATURE**

#### **4.1 - EXPOSE :**

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint expose :

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale de Fayence, canton forestier de la Maure, relevant du régime forestier, un projet sylvo pastoral a été mis en place afin de contribuer à l'entretien des espaces sensibles aux incendies.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer un acte de concession pluriannuelle de pâturage avec le Groupement Pastoral de Méaulx qui sera visé par l'Office National des Forêts.

L'acte de concession sera établi par l'Office National des Forêts.

#### **4.2 - DEBATS :**

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de ce projet sylvo-pastoral qui lui avait été soumis par l'ONF. Ce projet représente un excellent complément pour l'entretien de la forêt communale.

#### **4.3 - DECISION :**

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur NAIN, **A L'UNANIMITE**

#### **♦ HABILITE le Maire à passer et à signer avec :**

Mme BISOTTO-BOIS, Présidente du « Groupement Pastoral de Méaulx »

Haras de Maïris - quartier Condamines

06450 BELVEDERE

un acte de concession pluriannuelle de pâturage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2014 pour une surface de 71,46 hectares environ moyennant une redevance annuelle de 32 € (calculée comme suit : 0,46 € x 71,46 ha)

#### **♦ DIT qu'à la signature de l'acte, une somme forfaitaire de 100 € sera versée au régisseur de l'Office National des Forêts pour frais de dossier**

-----

## **5) AVENANT N°5 AU BEA POUR LA NOUVELLE GENDARMERIE : HABILITATION DE SIGNATURE**

### **5.1 - EXPOSE :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17.11.2008, il a été habilité à signer l'avenant n°4 au BEA pour la nouvelle gendarmerie portant l'assiette de financement à 5 877 188,61€ TTC et se décomposant comme suit :

- Coûts de construction 4 869 952,84 € TTC
- Travaux RT 2005 89 700,00 € TTC
- Coûts de conception 396 772,23 € TTC
- Frais de promotion 347 175,70 € TTC
- Frais financiers 173 587,84 € TTC  
(montant indicatif)

Il rappelle d'autre part, que la livraison de la gendarmerie a eu lieu le 05 décembre 2008, date à laquelle la consolidation des frais financiers s'est effectuée conformément aux termes du BEA initial signé le 31 janvier 2007. La levée de l'ensemble des réserves a eu lieu, quant à elle, le 05.02.2009.

Considérant l'ajustement au réel des frais financiers à la date du 05.12.2008, il convient de passer un avenant n°5 arrêtant définitivement l'assiette de financement TTC servant de base au calcul du loyer financier annuel. Monsieur le Maire explique que le taux utilisé pour le calcul du loyer est fixé à la date de mise à disposition ; le taux de référence étant le taux fixe swap Eur 6 mois pour une durée de 30 ans, observé le jour de la mise à disposition et publié sur la page Reuters ICAPEURO base 30/360 majoré de 0,60 % (article III 2 de la convention initiale de mise à disposition). D'autre part, le loyer calculé à taux fixe sera progressif au taux annuel de 2 %, avec un paiement trimestriel sous 45 jours.

L'avenant n°5 dont l'objet est l'arrêt des frais financiers à la date du 05.12.2008 porte ainsi la nouvelle assiette de financement à **5 892 934,28 € TTC** se composant des postes suivants :

- Coûts de construction 4 869 952,84 € TTC
- Travaux RT 2005 89 700,00 € TTC
- Coûts de conception 396 772,23 € TTC
- Frais de promotion 347 175,70 € TTC
- Frais financiers 189 333,50 € TTC  
(montant définitif)

La convention de mise à disposition indissociable de l'avenant est aussi mise à jour.

### **5.2 - DEBATS :**

- Monsieur le Maire fait savoir que le delta moyen de 14 000 €/an à la charge de la commune sera atteint la 16<sup>ème</sup> année. Il rappelle que la baisse des taux à la date de la livraison a été une excellente nouvelle pour la commune réduisant ainsi de manière significative le coût résiduel prévu.
- Monsieur BRUN s'interroge sur la nature des frais de promotion.
- Monsieur le Maire répond qu'il s'agit notamment des coûts de la maîtrise d'ouvrage.

### 5.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications détaillées de Monsieur le Maire, après débats,

#### **A L'UNANIMITE**

- ◆ **L'HABILITE** à signer l'avenant n°5 au Bail Emphytéotique Administratif pour la nouvelle gendarmerie et la convention de mise à disposition dont les projets seront annexés à la présente délibération
- ◆ **L'HABILITE** à signer tous documents annexes contractuels permettant à la commune de vérifier le montant de cet avenant

Monsieur le Maire fait savoir que l'évolution des taux bancaires a été favorable pour la commune en arrêtant au 05.12.2008 un taux fixe de 3,726 % avec une progressivité de 2 % l'an. Il rappelle, qu'en novembre 2006, lors des négociations pour le BEA, le taux s'élevait à 4,72 %, ce qui engendrait pour la collectivité un différentiel de loyer plus important. Il rappelle enfin, que le loyer annuel versé par la gendarmerie s'établit à 225 000 € (au 05.12.2008) avec une révision triennale estimée à 6 %.

Ainsi, pour répondre à l'interrogation de l'ensemble des élus, le bilan financier du programme « Nouvelle gendarmerie » se présente comme suit :

◆ Coût total de l'opération (après avenant n°5)	:	5 892 934,28 € TTC
◆ Montant des intérêts (140 trimestres à 3,726 % avec une progressivité de 2% l'an)	:	5 586 495,76 € _____
Total		11 479 430,04 €
◆ Loyer de la gendarmerie (base 225 000 € + 6% tous les 3 ans sur 35 ans)		10 960 093,13 € _____
<b>COÛT RESIDUEL POUR LA COMMUNE</b>		<b>519 336,91 €</b>

Soit un différentiel annuel moyen de 14 838 € à supporter par la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

-----

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### 6) **REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET HABILITATION AU MAIRE POUR LES MARCHES DE FOURNITURES, DE SERVICES ET DE TRAVAUX : MODIFICATIF**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02.02.2009 il a été désigné en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, la commune et qu'il a été, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, habilité à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de 206 000,00 € HT et des marchés de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 300 000 € HT.

Cependant, la modification de seuil de procédure adaptée pour les travaux n'a pas d'effet sur le seuil maximum de délégation de l'assemblée délibérante à l'exécutif qui reste fixé à 206 000 € HT (article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-171 du 22.02.2008).

Par conséquent, il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 02.02.2009 en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **CONFIRME le Maire** en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, la commune
- ◆ **HABILITE le Maire**, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de 206 000 € HT et des marchés de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 206 000 € HT, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, au décret n° 2006-975 du 01.08.2006, portant code des marchés publics, aux décrets n° 2008-1356 et 2008-1355 du 19.12.2008 ainsi qu'au règlement intérieur.

-----

## **7) MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRIX D'ENTREE AU MULTI- ACCUEIL**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 23 juillet 1986, modifiée par la délibération du 2 février 2009, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix d'entrée au Multi-Accueil ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant maximum de l'encaissement fixé initialement à 500,00 € ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 février 2009 ;

**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> :

Il est modifié, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, la régie de recettes auprès de la Commune de FAYENCE pour l'encaissement du prix d'entrée au Multi Accueil.

Article 2 :

Cette régie est installée dans les locaux du Multi Accueil, quartier la Brèche, 83440 FAYENCE.

Article 3 :

La régie encaisse les droits d'entrée au Multi Accueil.

Article 4:

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° en numéraire ;

2° au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés ;

3° par chèques d'accompagnement personnalisé prévus aux articles L1611-6 et R1611-2 à R1611-5 du Code Général des Collectivités territoriales et par la circulaire interministérielle Nor Int. B 00 00034 C du 18.02.2000 comme les chèques d'aide sociale.

Elles sont perçues au moyen d'un carnet à souche délivré par le Trésor Public.

Article 5:

Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

Article 6:

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500€.

Article 7:

Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 8:

Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement auprès du Comptable Public assignataire.

Article 9:

Le régisseur n'est pas astreint à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11:

Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12:

Le Conseil Municipal et le Comptable Public assignataire de FAYENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

-----

8) **COMPTES DE GESTION 2008 : APPROBATION COMMUNE, AEP ET ASSAINISSEMENT**

- **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

SÉANCE DU 10 MARS 2009

Concernant l'approbation du compte de gestion par

Monsieur Jean-Jacques REYNOARD, trésorier

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT**

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

-----  
- **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

SÉANCE DU 10 MARS 2009

Concernant l'approbation du compte de gestion par

Monsieur Jean Jacques REYNOARD, trésorier

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

#### **CONSIDERANT**

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

-----

#### **- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**SÉANCE DU 10 MARS 2009**

**Concernant l'approbation du compte de gestion par**

**Monsieur Jean Jacques REYNOARD, trésorier**

**Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

#### **CONSIDERANT**

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**DEBATS :**

- Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée que FAYENCE a été la 1<sup>ère</sup> commune du canton à avoir ajusté avec le Trésorier les comptes permettant dès ce soir l'approbation des comptes administratifs et reprise lors du vote des B.P. des résultats définitifs

-----

**9) COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS : APPROBATION**

**9.1 & 2 - EXPOSE ET DECISION :**

*Voir tableau ci-après*

**9.3 - DEBATS :**

- En sa qualité d'ordonnateur, Monsieur le Maire remercie les élus pour la confiance qui lui a été accordée. Il tient également à remercier Mme LOIR et à travers elle les services financiers pour la qualité du suivi comptable et Madame ADER, Adjointe aux Finances qui assure le contrôle régulier des crédits.

83 112 055
DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE FAYENCE

**DÉLIBÉRATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE FAYENCE**

**SUR LE**

**2008**

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	24
procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	26

**SEANCE DU 10.03.2009**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par lui-même, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2008

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés ( 07/04/2008 )	937 744,37			715 718,25	222 026,12	
Résultats affectés ( 07/04/2008 )		1 348 625,50				1 348 625,50
Opérations de l'exercice .....	1 964 067,17	1 659 446,97	4 145 907,95	5 118 801,40	6 109 975,12	6 778 248,37
<b>TOTAUX</b>	2 901 811,54	3 008 072,47	4 145 907,95	5 834 519,65	6 332 001,24	8 126 873,87
Résultats de clôture .....	106 260,93			1 688 611,70	106 260,93	1 688 611,70
Restes à réaliser .....	1 546 865,07	621 219,62			1 546 865,07	621 219,62
<b>TOTAUX CUMULES</b>	4 448 676,61	3 629 292,09	4 145 907,95	5 834 519,65	7 878 866,31	8 748 093,49
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	819 384,52			1 688 611,70		869 227,18

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX</b>						
Résultats reportés ( 07/04/2008 )		60 555,66		643 499,22		704 054,88
Résultats affectés ( 07/04/2008 )		374 013,12				374 013,12
Opérations de l'exercice .....	1 017 386,47	212 120,88	800 008,58	1 100 084,85	1 817 395,05	1 312 205,73
<b>TOTAUX</b>	1 017 386,47	646 689,66	800 008,58	1 743 584,07	1 817 395,05	2 390 273,73
Résultats de clôture .....	370 696,81			943 575,49		572 878,68
Restes à réaliser .....	454 605,93	263 000,00			454 605,93	263 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 471 992,40	909 689,66	800 008,58	1 743 584,07	2 272 000,98	2 653 273,73
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	562 302,74			943 575,49		381 272,75
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés ( 07/04/2008 )		91 244,82		411 621,35		502 866,17
Opérations de l'exercice .....	97 032,22	130 402,20	237 000,99	462 264,79	334 033,21	592 666,99
<b>TOTAUX</b>	97 032,22	221 647,02	237 000,99	873 886,14	334 033,21	1 095 533,16
Résultats de clôture .....		124 614,80		636 885,15		761 499,95
Restes à réaliser .....	6 576,80				6 576,80	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	103 609,02	221 647,02	237 000,99	873 886,14	340 610,01	1 095 533,16
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		118 038,00		636 885,15		754 923,15

2 ° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 10/03/2009 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

4 ° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----

## **10) PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DES BP 2009**

Monsieur le Maire expose :

### **DOB BUDGET PRINCIPAL**

#### **PREAMBULE**

Le D.O.B. constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies, sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Il s'agit ainsi de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

#### **PERSPECTIVES ECONOMIQUES**

- Produit intérieur brut : la croissance française devrait être quasiment nulle en moyenne annuelle après + 0.9 % en 2008. Le déficit public sera proche de 3.8 % en 2009.
- Inflation : elle resterait contenue autour de 1 à 1.5 % en 2009
- Déficit public : dépassera de près de 3.8 % du PIB

#### **LA LOI DE FINANCES 2009**

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, le vote du projet de la loi de finances a été précédé par celui d'une loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012.

L'objectif clairement affiché par le gouvernement dans cette loi de programmation est de limiter l'évolution de la dépense publique y compris celle des collectivités locales.

#### **L'évolution de la dépense publique, y compris celle des collectivités locales :**

→ les concours de l'Etat à celles-ci progressent en 2009 de 2% puis en 2010 de 1.74 %, en 2011 de 1.71 %, en 2012 de 1.68 %.

→ Il est estimé que les dépenses publiques locales progresseraient à un rythme inférieur aux recettes afin d'atteindre l'équilibre en 2012.

Les dépenses de l'Etat s'élèvent à environ 350 milliards d'euros en 2009 (+2%). L'ensemble des dotations et des remboursements qu'il verse aux collectivités locales représente 75.2 milliards d'euros, ce qui correspond, pour lui, à son 2<sup>ème</sup> poste de dépenses (après l'enseignement et la recherche).

Sur ces 75.2 milliards d'euros, 56.3 milliards (au lieu de 46.5 en 2008) figurent désormais dans le périmètre de l'enveloppe normée, qui évolue comme l'inflation prévisionnelle initialement retenue (soit + 2% pour 2009) et non pas en fonction du taux d'inflation prévisionnel révisé à 1.5 % C'est ainsi que pour la première fois, le FCTVA est intégré dans l'enveloppe normée.

A l'intérieur de cette enveloppe normée, toute hausse de + de 2 % d'une dotation correspond à une diminution d'une ou plusieurs autres dotations. L'effort financier de l'Etat est concentré sur la DGF et le FCTVA ce qui diminue certaines compensations (TF,TP)

## Les 2 axes principaux des dispositions relatives aux collectivités locales dans la loi de finances 2009

→ Participer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques

→ Mettre en œuvre une politique de développement urbain et renforcement de la péréquation

### Concours de l'Etat au niveau de la commune

- DGF = + 9.80 % = + 64 805 €

- Compensation des 4 taxes directes locales = - 10.27 % = - 15 257 €

- Dotation Nationale de Péréquation = identique à 2008

### Mesures Fiscales

- Actualisation des valeurs locatives = + 2.50 % pour les propriétés bâties

= + 1.50 % pour les propriétés non bâties

## **LES RESULTATS 2008 DU BUDGET PRINCIPAL M 14**

<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Prévu</u></b>	<b><u>Réalisé</u></b>
Dépenses	4 579 142,33 € (hors prélèvement : 1 200 000 €)	4 145 907,95 € (90.54 %) (hors prélèvement)
Recettes	5 063 424,08 € (hors excédent reporté : 715 718.25 €)	5 118 801,40 € (101.09 %) (hors excédent)
<b><u>EXCEDENT REEL DE L'EXERCICE</u></b>		972 893,45 €

### **Analyse sommaire des dépenses réelles par rapport au BP 2008 :**

**Le chapitre 011** « Charges à caractère général » = 1 005 114.42 € (réalisé à 88.87 % ) a été maîtrisé au niveau de l'ensemble des articles sauf un dépassement significatif (+ 99 %) des locations mobilières pour la location d'une balayeuse et d'un robot-piscine.

**Le chapitre 012** « Charges de Personnel » = 2 367 160.04 € (réalisé à 98.71%) a enregistré notamment la hausse prévisionnelle des nouveaux recrutements ( 1 ASVP 4/12<sup>ème</sup> mois – 1 auxiliaire-puériculture 3/12<sup>ème</sup> mois – 1 nomination stagiaire au RSP – 5 avancements de grade – 2 intégrations équivalent à avancement de grade- 4 agents saisonniers maintenus en contractuels pour les S.T.). Ce poste représente 57.09 % des dépenses hors prélèvement

**Le chapitre 65** « autres charges de gestion courante » = 394 129.45 € (réalisé à 81.83 %) n'a pas enregistré en 2008 de participation pour le Syndicat de l'Endre

**Le chapitre 66** « Charges Financières » = 151 468.25 € (réalisé à 99.96 %) reprend l'ensemble des intérêts des emprunts

**Le chapitre 67** « charges exceptionnelles » = 8 025.20 € (réalisé à 95.54 %) a enregistré moins d'admissions en non valeur que prévu

**Le chapitre 68** « Dotation aux amortissements » = 220 010.59 € correspond aux amortissements des immobilisations.

Globalement, les dépenses ont été maîtrisées, mais leur niveau de réalisation démontre qu'elles n'ont pas été surestimées et qu'il est nécessaire d'être vigilant dans tous les postes budgétaires.

### **Analyse sommaire des recettes réelles par rapport au BP 2008**

**Les chapitres 013 et 042** = 105 275.97 € (réalisés à 99.62 %) concernent les remboursements par les assurances statutaires, les travaux en régie et les amortissements subventions. Le 013 est ainsi très variable.

**Le chapitre 70** « Produits des services, du domaine et ventes diverses » = 325 087.43 € (réalisé à 98.56%) enregistre les produits des services culturels, sociaux, scolaires, de loisirs, les concessions dans les cimetières. Une baisse est à noter au niveau des recettes attendues du Multi-Accueil, du périscolaire, du centre aéré (application quotient familial) de la cantine (baisse des tarifs et des effectifs) ; une hausse est relevée au niveau des recettes du RSP, de l'espace culturel, de l'école de musique (augmentation des effectifs), de la piscine (entrées des particuliers).

**Le chapitre 73** « Impôts et Taxes » = 3 051 169.79 € (réalisé à 101.42 %) concerne essentiellement la fiscalité avec un rôle complémentaire de 16 248 €. On note 12 000 € supplémentaires pour la taxe sur l'électricité (consommation plus importante).

Toutefois, la taxe de séjour titrée à 81 530 € n'a été encaissée qu'à hauteur environ de 20 000 €, le solde étant à devoir par le Domaine de Fayence.

**Le chapitre 74** « Dotations et participations » = 1 467 174.42 € (réalisé à 101.69 %) enregistre les dotations de l'Etat connues dès le BP 2008 ; diverses subventions de fonctionnement des autres collectivités locales, ECPI et d'autres organismes comme la CAF liées aux activités des services publics communaux et les compensations fiscales elles aussi connues.

**Le chapitre 75** « Autres Produits de gestion courante » = 168 966.20 € (réalisé à 98.62 %) retrace les diverses locations avec une baisse au niveau de l'Espace Culturel (les expositions d'été fonctionnent de moins en moins) et une hausse correspondant aux nouveaux logements mis en location.

L'analyse des recettes de fonctionnement démontre que celles-ci ont été évaluées de manière sincère et que leur réalisation à 100% ne dépend que d'une estimation rigoureuse.

<u>INVESTISSEMENT</u>	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	5 301 297.05 € (dont déficit reporté : 937 744.37)	2 901 811.54 €	1 546 865.07 €
		4 448 676.61 € (83.92 %)	
Recettes	4 101 297.05 € (hors virement =1 200 000 €)	3 008 072.47 €	621 219.62 €
		3 629 292.09 € (88.49 %)	
<b>DEFICIT REEL DE L'EXERCICE = 819 384.52 €</b>			

### **Analyse sommaire des dépenses réelles par rapport au BP 2008**

Investissements non engagés = → PLU ( env. 120 000 €)

→ Etude pour construction Multi-Accueil (50 000 €)

→ Office de Tourisme (env. 250 000 €)

Dépenses imprévues non réalisées = 107 818.30 €

Ajustements de crédits par rapport aux opérations réelles = env 315.000 €

Soit environ - 852.000 €

### **Analyse sommaire des recettes réelles par rapport au BP 2008**

**Au chapitre 10** « Dotations, fonds divers et réserves » : diminution de la TLE (- 6 400 €) et du FCTVA (- 5787€)

**Au chapitre 13** « Subventions » : toutes les subventions attendues ont été versées ou sont à venir selon l'état d'avancement des travaux. Un ajustement de 30 000 € environ a été effectué eu égard aux dépenses réelles subventionnables

**Au chapitre 16** : le prêt d'équilibre de 430 000 € n'a pas été levé considérant la non réalisation des investissements rappelés ci-dessus (OT-PLU-Etudes Multi-Accueil)

### RESULTATS GLOBAUX 2008

<b>Fonctionnement</b>	Excédent exercice	+ 972 893.45 €
	Excédent reporté	+ 715 718.25 €
	Virement à l'investissement	-1 200 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>+ 488 611.70 €</b>
<b>Investissement</b>	Déficit exercice	- 819 384.52 €
	virement du fonctionnement	+1 200 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>+ 380 615.48 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL A REPORTER EN 2009 EN FONCTIONNEMENT + 869 227. 18 €</b>		

### LA DETTE FINANCIERE

L'encours et l'annuité de la dette connaissent une baisse respective de 11.46 % et 9.58 % répartie comme suit :

- Remboursement des intérêts de la dette = - 6.47 %
- « du capital « = -10.66 %

A endettement capital constant 817 700 € peuvent être empruntés.

A ce jour, l'extinction de la dette est prévue en 2026 pour un capital au 01/01/2009 de 3 337 689,51 €

Soit le ratio suivant :

<u>Encours de la dette</u> Population	au 01/01/2009 sans emprunt depuis 2008	<u>3 337 689.51 €</u> = 685.07 4872 hab.
<u>Encours de la dette</u> Population	au 01/01/2010 avec emprunt de 815 000 € en 2009	<u>4 152 689.51 €</u> = 852.36 € 4872 hab.

Hausse de 167.29 €/hab mais représentant 2 années d'emprunt.

### FISCALITE COMMUNALE

- Variation des bases prévisionnelles = + 3.53 %
- Variation du produit à taux constant = + 2.88 % soit + 76 191€
- Valeur du point d'impôts = 27 161 €

Pour tenir compte des difficultés économiques des ménages, il est proposé de maintenir les taux qui sont en vigueur depuis 2006, à savoir :

TH	= 9.56 %	TFNB	= 73.03 %
TF	= 15.88 %	TP	= 14.07 %

Soit le ratio suivant :

<u>Produit des Impôts directs</u> =	<u>2 718 695 €</u> = 558.02 €/hab.
Population	4872 hab.

## **OBIECTIFS 2009**

### **1. Participer au plan de relance de l'économie**

En ce qui concerne le Fonds de Compensation pour la TVA, la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, a précisé qu'il s'agissait de donner aux collectivités locales, pour 2009, des facilités de trésorerie, afin de leur permettre d'investir davantage.

En plus du FCTVA dû au titre des dépenses d'investissement payées en 2007, l'Etat versera en 2009 le FCTVA sur les dépenses réalisées en 2008 aux collectivités :

-qui s'engagent à investir en 2009 un montant supérieur d'au moins 1 € à la moyenne annuelle des investissements qu'elles ont réalisés entre 2004 et 2007.

-et qui, sur la base de cet engagement, signent avant le 15 avril une convention avec le Préfet.

Le dispositif sera pérennisé ; les collectivités qui signeront une convention avec l'Etat, si elles respectent leur engagement, continueront à recevoir le FCTVA en année n-1 (au lieu de l'année n-2).

Enfin, l'Etat a réduit ses délais de paiement à ses fournisseurs de 45 jours à 30 jours depuis avril dernier.

Pour les collectivités locales, les nouveaux délais de paiement sont les suivants :

40 jours au 01/01/09

35 jours au 01/01/10

30 jours au 01/07/10

### **2. Poursuivre la stratégie budgétaire et financière reposant sur 4 priorités**

- Poursuivre la maîtrise de la pression fiscale pesant sur tous les administrés
- Poursuivre une politique d'endettement mesurée en vue de faire face aux investissements futurs tout en confortant les générations futures
- Optimiser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau d'aide apportée aux associations notamment
- Poursuivre l'amélioration des services rendus à la population grâce à des services municipaux de qualité et en régie

### 3. Le fonctionnement

Une augmentation autour de 10 % par rapport au BP 2008 devrait s'appliquer, soit un équilibre de l'ordre de 6 380 000 € ( 5 779 142.33 € en 2008)

#### DEPENSES

- Charges générales : environ + 13 %
  - Nouveautés : Contrat prestations été pour cantine pendant les travaux
  - : Loyer financier de la nouvelle gendarmerie
  - : Débroussaillage de chemins communaux
  - : Formations diverses
  - : Prestation Paris-Nice
  - : Remboursement TLE à CARI
- Masse salariale : environ + 8.5 %
  - Nouveautés : Avancements de grade (5) suite réussite concours
  - : Avancements de grade (2) suite intégration
  - : Nomination au 01/04/09 stagiaire ALSH
  - : Nomination au 01/09/09 « s (4 à 5) aux S.T.
  - : Revalorisation du régime indemnitaire
  - : Création de 2 emplois au Service Administratif

#### RECETTES

- Fiscalité directe avec maintien des taux = + 87 046 € (+3.30 %)
- Taxe additionnelle aux droits de mutation environ -23%
- D.G.F. = + 64 805 € (+9.80 %)
- Compensation Etat au titre de la Fiscalité = - 15 257 € (-10.27 %)
- Nouveauté Loyer Nouvelle Gendarmerie = + 225 000 €
- Excédent de fonctionnement reporté = 869 227.18 €

### 4. L'investissement

#### DEPENSES

- Restes à réaliser 2008
  - Immobilisations incorporelles = 69 562.20 €
  - Immobilisations corporelles = 314 052.64 €

- Immobilisations en cours = 1 163 250.23 €
- Prévisions 2009
  - immobilisations incorporelles (subvention façades, PLU)  $\simeq$  182 000.00 €
  - immobilisations corporelles  $\simeq$  1 362 000.00 € (acquisition ancienne gendarmerie, Bâtiment de la Poste et ex Tri, divers mobiliers urbains, matériels, informatique, signalétique, véhicule ST, Balayeuse..)
  - immobilisations en cours  $\simeq$  1 610 000.00 € (voirie 2009, maîtrises d'œuvres, travaux écoles, cantine, réhabilitation de logements communaux, aménagement futurs locaux Police Municipale, réfection de toitures, aire d'accueil pour camping-car...)
- Remboursement de la dette en capital = 385 900.00 €
- Autres dépenses (amortissements, cautions...)  $\simeq$  90 000.00 €

## RECETTES

- Restes à réaliser 2008 = 621 219.62 €
- Fonds de compensation TVA 2007 = 463 089.00 €
- Fonds de compensation TVA 2008 = 193 576.00 €
- Taxe locale d'équipement = 195 532.00 €
- Quota des subventions du département = 415 000.00 €
- Subvention espérée de la Région = 39 000.00 €
- Subvention espérée de l'Etat = 87 000,00 €
- Excédent de fonctionnement 2008 capitalisé = 819 384.52 €
- Excédent d'investissement 2008 reporté = 106 260.93 €
- Virement prévu de la section de fonctionnement = 1 030 000.00 €
- Prêt (maximal) = 800 000.00 €

L'ensemble de l'investissement pourrait être de l'ordre de 5 350 000 € ( 5 301 297.05 € en 2008).

La commission des Finances complétée par les Adjointes réunie le 23 février 2009 a validé l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire, à savoir :

- Maintien des taux de la fiscalité directe (TH, TF, TFNB, TP)
- Endettement à capital constant
- Maintien de l'aide aux associations
- Pérennisation d'emplois pour répondre à la nécessité de service public
- Inscription de la commune dans le plan de relance de l'économie

Et s'est prononcée favorablement sur les grands investissements rappelés ci-dessus.

## **D.O B BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

### **LES RESULTATS 2008**

<b><u>Exploitation</u></b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>%</b>
Dépenses	919 274.82 € (hors prélèvement : 875 000 €)	800 008.58 € (hors prélèvement)	87.03
Recettes	1 150 775.60 € (hors excédent reporté : 643 499.22 €)	1 100 084.85 € (hors excédent)	95.60
<b>EXCEDENT REEL DE L'EXERCICE = 300 076.27 €</b>			

<b><u>Investissement</u></b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
Dépenses	1 808 693.21 €	1 017 386.47 €	454 605.93 €
		1 471 992.40 € (81.38 %)	
Recettes	933 693.21 € (hors virt : 875.000 €)	646 689.66 € (hors virement)	263 000.00 €
		909 689.66 € (97.43 %)	
<b>DEFICIT REEL DE L'EXERCICE : - 562 302.74 €</b>			

### **RESULTATS GENERAUX REELS DE L'EXERCICE**

→ Exploitation = excédent réel = 300 076.27 €

→ Investissement = déficit réel = 562 302.74 €

**DEFICIT REEL GLOBAL = 262 226.47 €**

## **RESULTATS GLOBAUX 2008**

→	Exploitation = excédent réel	= + 300 076.27 €
	= Excédent reporté	= + 643 499.22 €
	= Virement à l'investissement	= - <u>875 000.00 €</u>
		+ 68 575.49 €
→	Investissement = Déficit réel	= - 562 302.74 €
	= Virement de l'exploitation	= + <u>875 000.00 €</u>
		+ 312 697.26 €

**EXCEDENT GLOBAL A REPORTER EN 2009 EN EXPLOITATION = 381 272.75 €**

## **OBJECTIFS 2009**

### **1. L'exploitation**

Pour tenir compte du contexte économique, il ne sera pas proposé d'augmentation de tarifs

### **2. L'investissement**

- Dernière année de remboursement des cautions encaissées (env 500 sur 2009)
- Restes à réaliser 2008 = 454 605.93 € (programme AEP 2007, canalisations chemin de la libération et Maracabre)
- Prévisions 2009 environ 1 940 000.00 € (dont acquisition d'un véhicule et de compteurs, bas sin Maracabre, tranche 2, travaux canal du Ray, lac de Banégon et divers, canalisation ancienne voie ferrée)
- Dette en capital au 01/01/2009 = 792 956.46 € avec une extinction de la dette en 2036.

Encours de la dette au 01/01/09 =  $\frac{792\,956.46\text{ €}}{4872\text{ hab.}}$  = 162.76 €

A capital constant, 54 000 € pourraient être empruntés.

Toutefois, considérant les opérations bassin de Maracabre et canalisations sous l'ancienne voie ferrée, il est nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre de l'ordre de 400 000.00 € sur une longue durée compte tenu de la nature des investissements.

## **DOB BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **LES RESULTATS 2008**

<b>Exploitation</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>%</b>
Dépenses	282 878.35 € (hors prélèvement : 509 000 €)	237 000.99 € (hors prélèvement)	83.78
Recettes	380 257.00 € (hors excédent reporté : 411 621.35 €)	462 264.79 € (hors excédent)	121.57
<b>EXCEDENT REEL DE L'EXERCICE : 225 263.80 €</b>			

<b>Investissement</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Reste à réaliser</b>
Dépenses	734 687.89 €	97 032.22 €	6 576.80 €
		103 609.02 € (14.10 %)	
Recettes	225 687.89 € (hors virement : 509 000 €)	221 647.02 € (hors virement)	Néant
		221 647.02 € (98.21 %)	
<b>EXCEDENT REEL DE L'EXERCICE : 118 038.00 €</b>			

## RESULTATS GENERAUX REELS DE L'EXERCICE

→ Exploitation	=	Excédent réel =	225 263.80 €
→ Investissement	=	Excédent réel =	<u>118 038.00 €</u>
<b>EXCEDENT GLOBAL REEL</b>			<b>= 343 301.80 €</b>

## RESULTATS GLOBAUX 2008

→ Exploitation	=	Excédent réel	=	+ 225 263.80 €
		Excédent reporté	=	+ 411 621.35 €
		Virement à l'inv.	=	<u>- 509 000.00 €</u>
				+127 885.15 €
→ Investissement	=	Excédent réel	=	+ 118 038.00 €
		Virement de l'expl.	=	<u>+ 509 000.00 €</u>
				+ 627 038.00 €

**EXCEDENT GLOBAL A REPORTER EN 2009 : 754 923.15 €**

## OBJECTIFS 2009

### **1. L'exploitation**

Pour tenir compte du contexte économique, il ne sera pas proposé d'augmentation de tarifs

### **2. L'investissement**

→ Restes à réaliser 2008 = 6 576.80 € (matériel)

- Prévisions 2009  $\simeq$  1 050 000.00 € (dont divers matériels, toiture STEP, maîtrise d'œuvre extension STEP et Pluvial du Plan Est, Réseaux, Canalisation ancienne voie Ferrée)
- Dette en capital au 01/01/2009 = 185 722.75 € avec une extinction de la dette en 2036

$$\frac{\text{Encours de la dette au 01/01/2009}}{\text{Population}} = \frac{185\,722.75\ \text{€}}{4872\ \text{hab.}} = 38.12\ \text{€}$$

Aucun emprunt n'est à prévoir en 2009.

La commission des Finances complétée par les Adjointes réunie le 23 février 2009 a validé l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire pour les 2 budgets annexes que sont l'eau et l'assainissement.

-----

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir le débat, remercie particulièrement Madame Danielle ADER, Adjointe aux Finances pour le suivi des budgets et des marchés publics au quotidien, pour l'analyse de la stratégie financière à adopter et pour son investissement avec le concours du service financier de la mairie dans l'élaboration des budgets 2009 qui seront votés le 30 mars prochain.

Il remercie aussi tous les adjoints qui, dans le cadre de leurs délégations respectives, ont défini avec rigueur les priorités 2009 et se sont attachés à participer bien en amont au débat d'orientations budgétaires, notamment à travers leurs commissions.

Enfin, il remercie les services administratifs et techniques pour leur concours habituel.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

- Il rappelle ainsi que depuis novembre, une méthodologie a été mise en place pour recenser, affiner les besoins avec les adjoints et en commissions afin de présenter un D.O.B. au plus près des inscriptions budgétaires aux B.P.
- A l'occasion du DOB sur l'eau, Monsieur COULOMB s'interroge sur l'alimentation du bassin de Maracabre compte tenu que le forage du Vol à Voile ne semble pas tenir ses promesses.
- Monsieur le Maire répond, qu'en effet, le forage qui a été creusé à moins 187m, délivre une eau non exploitable pour la population. Les analyses ont révélé une eau chargée en bactéries, provenant certainement de la STEP, et en pesticides provenant de l'activité agricole de la plaine. Certes, il est toujours possible de rendre potable cette eau, mais les coûts sont trop élevés : E2S a donc abandonné l'idée d'exploitation de ce forage. Monsieur le Maire explique que le bassin de Maracabre sera alimenté par la conduite F3 par E2S avec une dotation de 10l/s et un jeu de maillage permettant de secourir le réseau dans les 2 sens Nord-sud. Toutefois, E2S n'a pas abandonné un projet de forage dans la plaine permettant un approvisionnement supplémentaire.
- Monsieur COULOMB pense qu'un forage dans la plaine présente un grand risque considérant l'existence de décharges enfouies.
- Monsieur le Maire rappelle que l'avantage d'un forage en plaine, c'est l'appartenance du domaine à E2S. Il explique aussi que les experts ne se sont pas trompés sur la quantité d'eau, qui est abondante mais le réel problème réside bien dans la qualité de l'eau.

- Pour revenir au DOB, Monsieur COULOMB considère que la présentation effectuée par le Maire s'assimile en fait à un pré-budget et que par conséquent il s'abstiendra de toute remarque ainsi que les autres membres de l'opposition.
- Monsieur le Maire rétorque que le document présenté est le résultat d'un véritable travail de synthèse des commissions au sein desquelles ont participé tous les élus.

-----

## **11) APPLICATION DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA SUR LES DEPENSES 2008**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fond au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fond dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 3 679 798 €
- ◆ **DECIDE** d'inscrire aux budgets de la commune (Budget Principal + Budget annexe Assainissement) 5 636 761 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 53% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat
- ◆ **AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention communiquée au préalable par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction de délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

-----

## **URBANISME**

## **12) REGULARISATION CHEMIN AVEC INDIVISION TAXIL : SUITE A DONNER AU RECOURS DE MONSIEUR BACHELIER ET A LA REGULARISATION AVEC LES CONSORTS TAXIL**

### **12.1 - EXPOSE :**

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 28.07.2008, le Maire a été habilité à procéder à la régularisation du chemin avec l'indivision TAXIL et ceci au vu des pièces produites par les consorts TAXIL et des recommandations écrites du service du cadastre.

Toutefois, par le ministère de son avocat – Maître Lefort – Monsieur BACHELIER Jean-François, riverain des parcelles TAXIL, a déposé une requête introductive d'instance contre la délibération du 28.07.2008.

Le 02.10.2008, une rencontre a été organisée en mairie avec Monsieur BACHELIER pour entendre notamment son point de vue sur la question de la propriété du chemin revendiquée par l'indivision TAXIL. Monsieur BACHELIER a avancé qu'il détenait des preuves contraires, sans en laisser production à la mairie.

Le 07.10.2008, par courrier, Monsieur BACHELIER a été invité à produire les pièces en sa possession pouvant contredire le libellé de la délibération.

Le 23.10.2008, Monsieur BACHELIER rappelait qu'il confiait à son conseil – Maître Lefort – le suivi de ce dossier sans apporter les preuves annoncées lors de l'entretien du 02.10.2008.

Le 29.12.2008, par courrier, Maître Lefort a été invité à donner suite à la demande de pièces pour le Conseil Municipal du 02.02.2009 : aucune réponse.

Le 29.01.2009, par courrier, une nouvelle demande a été formulée auprès de Maître Lefort pour le Conseil Municipal du 10.03.2009 (initialement fixé au 09.03.2009) : aucune réponse.

D'autre part, Monsieur NAIN informe qu'une procédure contentieuse est actuellement pendante devant le Tribunal Administratif contre le permis de construire accordé à l'EURL EDCF au motif que le terrain objet de la demande de permis de construire ne respecte pas les dispositions de l'article NB5 du POS (surface minimale de 5 000 m<sup>2</sup> non atteinte par l'existence d'un chemin communal et non privé – Consorts TAXIL).

La chronologie des faits étant relatée, et rappelant que l'exécution de la délibération a été suspendue suite au recours de Monsieur BACHELIER dans l'attente des preuves annoncées par l'intéressé dans l'objectif d'éclairer l'assemblée, Monsieur NAIN en accord avec les membres de la Commission d'Urbanisme, invite le Conseil Municipal

- A constater que la commune a pris le temps d'entendre Monsieur BACHELIER, l'a invité ainsi que son conseil, avec un délai suffisamment long (depuis le 07.10.2008) à produire tout document pouvant remettre en question les affirmations de la famille TAXIL, les écrits de Monsieur BENOIT du Service du Cadastre et le croquis de conservation établi en 1967 par Monsieur BOULANGER géomètre et signé uniquement par le Maire en exercice
- A prendre acte de la non réception de documents contradictoires
- Et en dresser toutes les conséquences qui s'imposent, à savoir : la poursuite de l'exécution de la délibération du 28.10.2008 et la défense des intérêts de la commune par la production d'un mémoire en réponse par les services communaux ou par la SMACL, le cas échéant, dans le cadre du contrat d'assurance

## **12.2 - DEBATS :**

- Monsieur le Maire rappelle que tous les courriers de cette saga sont en annexe et que la mairie, face au recours déposé par le conseil de Monsieur BACHELIER, a souhaité entendre les arguments de l'intéressé dans un souci de totale transparence d'autant qu'il est reproché à la commune de servir des intérêts privés et non publics.
- Monsieur COULOMB tient à intervenir sur la forme et non sur le fond. Il rappelle que la règle, en la matière, est celle du contradictoire et s'étonne que la mairie se soit substituée au tribunal prenant le risque d'être condamnée pour détournement de pouvoir. Il ne comprend pas la nécessité de cette 2<sup>ème</sup> délibération car la procédure devant le tribunal administratif n'est pas suspensive.
- Monsieur le Maire fait savoir qu'il a connaissance des procédures et que son intention n'était pas de remplacer la justice administrative mais qu'il invitait l'intéressé à produire les éléments contradictoires en sa possession. Dans l'attente et par mesure de précaution, Monsieur le Maire précise qu'il a préféré suspendre l'exécution de la délibération, afin que l'assemblée puisse éventuellement statuer à nouveau en fonction d'éléments qui étaient inconnus lors de la délibération du 28/07/08.

Il ne s'agissait pas d'influencer qui que ce soit mais de recueillir des informations et des documents annoncés comme étant différents de ceux remis par les conjoints TAXIL.

- Monsieur NAIN rappelle que la délibération du 28/07/08 a été prise au vu de pièces et de documents
- Monsieur COULOMB rétorque que le permis de construire a été accordé en décembre 2007 avant la régularisation du chemin et que par conséquent, il a été délivré de façon illégale.
- Monsieur NAIN souligne la difficulté de ce dossier : d'un côté, Monsieur BACHELIER attaque la commune qui a décidé de régulariser la propriété du chemin et de l'autre, les conjoints TAXIL menacent la commune si la propriété du chemin n'est pas régularisée à leur profit. La commune a donc agi au vu des éléments communiqués et Monsieur BACHELIER était invité, au même titre que les conjoints TAXIL, à produire les preuves et ceci en toute transparence avec les élus.
- Monsieur le Maire rappelle aussi l'existence du recours dont l'Assemblée est en droit d'en connaître la teneur.
- Monsieur COULOMB insiste sur le caractère non obligatoire de cette nouvelle délibération qui risque, elle aussi d'être déférée devant le tribunal administratif. Il précise qu'il votera contre son adoption comme les trois autres membres de l'opposition, uniquement sur un problème de forme.
- Monsieur le Maire en prend acte mais rétorque qu'il convenait de se positionner puisqu'un recours a été opposé à la délibération du 28/07/08.

### 12.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur NAIN, après débats, **A LA MAJORITE - 4 VOIX CONTRE (sur la forme) : R. ABT - M. LEBRUN - M. COULOMB (+ Procuration Nathalie BASCANS épouse DE KERGUNIC)**

- ◆ **CONFIRME** les propositions ci-dessus et **HABILITE le Maire** à agir en conséquence, dans l'intérêt public communal

-----

### 13) **DEMANDE DE CLARIFICATION AUPRES D'ERDF EN MATIERE DE FINANCEMENT DES EXTENSIONS ET RENFORCEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

#### 13.1 - **EXPOSE** :

Monsieur le Maire fait savoir que l'Association des Maires Ruraux du Var a enregistré les difficultés d'interprétation des Maires sur les nouvelles dispositions en matière de financement des extensions et renforcements des réseaux de distribution d'électricité.

En effet, aux termes de la loi du 10 février 2000 (articles 18 et 23), modifiée par la loi du 4 août 2008, le financement d'«*ouvrages d'extension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants*», hors ZAC et lotissements, incombe aux collectivités. Celles-ci sont, par ailleurs, fondées à demander aux bénéficiaires des autorisations de construire, une participation au titre de la PVR.

Ces dispositions transfèrent donc, hors ZAC et lotissements, le préfinancement des nouveaux réseaux, même dans le Var, censé bénéficier du « régime urbain », aux communes, ce qui ne manquera pas de leur poser problème.

Par ailleurs, censés clarifier les relations entre les communes, ERDF et les constructeurs, ces textes les ont rendues encore plus difficiles à gérer.

En effet, si les règles de participation au financement des ouvrages d'extension, et directement lié à celles-ci, sont claires dans le cas de mise à l'urbanisation de voies et de quartiers nouveaux finançables par le biais de la PVR, selon certaines interprétations, certains renforcements du réseau existant, même sans extension, relèveraient de ces règles.

Il apparaît donc nécessaire de clarifier à la fois la notion de renforcement liée à une autorisation d'urbanisme et ses conditions concrètes d'application. Le risque est, en effet, que soient mis à la charge des communes des renforcements incombant normalement à ERDF, « *responsable du développement [du réseau] afin de permettre le raccordement des installations des consommateurs.....* » (Loi du 10 février 2000 article 18).

Aussi, en plein accord avec l'Association des Maires Ruraux du Var qui de son côté, demande à rencontrer ERDF et le Préfet du Var dans un objectif de médiation et de clarification et au nom de l'unité des communes rurales,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à demander à ERDF :

- de préciser sa lecture des textes en vigueur, s'agissant notamment de la notion de renforcement
- d'effectuer un diagnostic de l'état du réseau électrique communal au 1<sup>er</sup> janvier 2009, date d'entrée en application des nouvelles dispositions. Celui-ci comprendra les capacités électriques et de niveaux de tension de chaque extrémité de réseau

### **13.2 - DEBATS :**

- Monsieur le Maire souligne le fait que ce problème de financement peut s'avérer épineux pour la commune qui est rurale. On peut aussi s'interroger sur la somme à inscrire au BP 2009 et qu'il est plus raisonnable de travailler en concert avec ERDF.
- Monsieur COULOMB fait savoir qu'il ne comprend pas le sens de la délibération et son opportunité dès lors qu'il s'agit simplement d'interroger ERDF. Certes, la notion de renforcement est difficilement interprétable mais cela relève d'un problème national pour lequel une commission nationale a été créée pour apporter toute la clarté en la matière. Il n'est pas d'accord sur le fait de prendre une délibération pour interpeller directement ERDF. Autant, il aurait compris une telle délibération pour appuyer l'action d'associations en charge de ce dossier.
- Monsieur le Maire explique que ce type de délibération permet aussi d'informer au mieux tous les élus des difficultés quotidiennes de gestion.
- Monsieur COULOMB pense que cette délibération pourrait être traduite sous forme de vœu, mais de que toutes façons cela ne changera pas le fond du problème.
- Monsieur le Maire ne partage pas cet avis et considère que la demande de Monsieur Pierre-Yves COLLOMBAT, Sénateur du VAR et Président de l'Association des Maires Ruraux du VAR, n'est ni anodine ni inopportune et que la présente délibération pourrait aboutir à la production d'un plan des réseaux d'ERDF qui faciliterait la commission d'urbanisme dans son action au quotidien.

### 13.3 - DECISION :

Entendu cet exposé et prenant en compte les difficultés d'application des textes au quotidien mais aussi les enjeux financiers,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à interroger ERDF selon les termes susvisés

-----

## COMMUNICATION

### 14) VOTE PAR LES ELUS DU LOGO ET CHOIX DU LOGO A L'ISSUE DES 3 SCRUTINS (ELEVES - POPULATION - CONSEIL MUNICIPAL)

Monsieur Patrick LABLANCHE, Maire-Adjoint rappelle que le choix de la charte graphique a été arrêté sur la société « Encre Noire » de St-Raphael pour un montant de 4 500,00 € HT.

Comme convenu, les 3 logos sont soumis à décision finale de la manière suivante :

- 50 % de la décision appartiendra au Conseil Municipal
- 25 % de la décision appartiendra aux Fayençois par le biais du Fayence'Mag
- 25 % de la décision appartiendra à l'ensemble des élèves de l'école primaire « La Ferrage »

Le vote des élèves a eu lieu le 30.01.2009 et celui de la population a été recueilli jusqu'au 09.03.2009. Les résultats ne sont pas dévoilés pour ne pas influencer le vote des élus.

Ces dispositions rappelées, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin.

<b>Résultats du scrutin du 10.03.2009 des élus</b>						
	Inscrits	Votants	Nuls	Exprimés	vote	Résultats comptabilisés à 50%
Logo 1	27	27	5	22	1	<b>2,27</b> (1/22 x 50)
Logo 2					13	<b>29,55</b> (13/22 x 50)
Logo 3					8	<b>18,18</b> (8/22 x 50)

<b>Résultats du scrutin au 09.03.2009 de la population</b>						
	Votants	Nuls	Exprimés	vote	Résultats comptabilisés à 25 %	
Logo 1	44	3	41	4	<b>2,44</b>	<i>(4/41 x 25)</i>
Logo 2				25	<b>15,24</b>	<i>(25/41 x 25)</i>
Logo 3				12	<b>7,32</b>	<i>(12/41 x 25)</i>

<b>Résultats du scrutin au 30.01.2009 des élèves</b>							
	Inscrits	Votants	Nuls	Exprimés	vote	Résultats comptabilisés à 25%	
Logo 1	324	301	4	297	177	<b>14,90</b>	<i>(177/297 x 25)</i>
Logo 2					99	<b>8,33</b>	<i>(99/297 x 25)</i>
Logo 3					21	<b>1,77</b>	<i>(21/297 x 25)</i>

<b>Récapitulatif de l'ensemble des votes</b>				
	Elus à 50 %	Population à 25%	Elèves à 25 %	Total
Logo 1	2,27	2,44	14,90	<b>19,61</b>
Logo 2	29,55	15,24	8,33	<b>53,12</b>
Logo 3	18,18	7,32	1,77	<b>27,27</b>
<b>Total</b>	50	25	25	100

**LOGO FINAL RETENU : N° 2**

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont associées au choix du logo de Fayence et particulièrement les élèves qui, avec le concours bienveillant de leurs enseignants, ont expérimenté un acte de leur future vie citoyenne, à savoir la participation « grandeur nature » à un scrutin électoral.

-----

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. - MARCHES PUBLICS

Attribution à SERRADORI du marché d'éclairage public Le Ferrinon pour un montant HT de 58 841,40 € :  
24 points sur mâts et 2 points sur façades

### 2. IMPLANTATION DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES (nouveaux)

- 4 Chemins
- Croisement Croix des Luques / chemin des Suanes / ancienne route de Draguignan
- Auberge de la Fontaine

Les 2 derniers PAV étant en bois.

### 3. NUMERO VERT AUX SERVICES TECHNIQUES

0 800 1 83 440

### 4. CINEMA : BILAN 2008

Le bilan 2008 présenté en Commission Culture le 12.02.2009 s'établit ainsi :

1 <sup>er</sup> semestre	28 séances	<u>1<sup>er</sup> trimestre</u> : 15 séances <u>Moyenne</u> : 64 entrées par semaine
		<u>2<sup>ème</sup> trimestre</u> : 13 séances <u>Moyenne</u> : 35 entrées par semaine
Coût résiduel pour la commune : 1 298,00 € (soit 46 € par séance)		
2 <sup>ème</sup> semestre	26 séances	<u>3<sup>ème</sup> trimestre</u> : 17 séances <u>Moyenne</u> : 33 entrées par semaine
		<u>4<sup>ème</sup> trimestre</u> : 9 séances <u>Moyenne</u> : 27 entrées par semaine
Coût résiduel pour la commune : 2 386,00 € (soit 91,77 € par séance)		
<b><u>TOTAL 2008</u> :</b>		
Déficit de 3 684,00 € pour 54 séances (soit 68,22 € par séance et moyenne de 41 personnes par séance).		

## **5. NOUVELLE GENDARMERIE**

- La réception de la Gendarmerie avec levée de toutes les réserves a eu lieu le 5 février 2009
- L'inauguration est fixée au mardi 24 mars 2009 à 11h00 en présence de Monsieur le Préfet du Var et du Lieutenant-Colonel BITOUZET

## **6. CALENDRIER**

- ⇒ Samedi 14.03.2009 : Arrivée Etape du Paris-Nice à Fayence vers 15h30  
Réception à la Renaissance à 17h00/17h30
- ⇒ Dimanche 15.03.2009 : Concert des écoles de musique du canton de Fayence à St-Raphaël à 17h00
- ⇒ Lundi 16.03.2009 : Commission des finances à 18h30
- ⇒ Lundi 30.03.2009 : Réunion de Conseil Municipal à 19h00
- ⇒ Jeudi 09.04.2009 : Venue de Mme ORZECOWSKI, Sous-Préfet

-----

*La séance est levée à 21H45.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**